

SARL A2P Paul AMALRIC
1, Chemin du Bouirou
11390 LES MARTYS
Rapport du commissaire
à la transformation
SARL en Société par Actions Simplifiée

Jean - François RICHARD

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de TOULOUSE

23, BOULEVARD HENRI SIZAIRE
81100 CASTRES

TEL : 05 63 59 20 96

Rapport du commissaire à la transformation

Sur la transformation de la SARL A2P Paul AMALRIC

SARL au capital de 6 000 €

***1, Chemin du Bouirou
11390 LES MARTYS
831 570 239 RCS CARCASSONNE***

En Société par Actions Simplifiée

Jean - François RICHARD

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de TOULOUSE

23, BOULEVARD HENRI SIZAIRE
81100 CASTRES

Monsieur,

En exécution de la mission de commissariat à la transformation qui m'a été confiée, en application de l'article L. 223-43 du Code de Commerce, par décision de l'associé unique de votre société en date du 26 octobre 2023, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, mon analyse sur la situation de la société et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés. Je me prononcerai également, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier compte tenu des éléments survenus depuis la clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- A analyser les avantages particuliers stipulés.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante :

Les capitaux propres de la société sur la situation comptable arrêté au 31 aout 2023 sont de 176 028.98 €, ce montant incluant un résultat bénéficiaire de 50 734.23 €. L'endettement de la société diminue par rapport au bilan clos le 31/12/2022 (40 469.86 € dont 16 801.24 € d'emprunt, 12 307.91 € de dettes fournisseurs, 72.93 € d'acompte clients et 11 280.81 € de fiscales et sociales).

L'activité progresse. L'EURL a réalisé 192 520.55 de chiffre d'affaires à aout 2023 pour 8 mois d'activité alors qu'il était 242 028.69 € pour les 12 mois de 2022.

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 62 703.32 € contre 53 822.65 € sur l'exercice précédent.

Aucun événement significatif postérieur au dernier bilan comptable ne m'a été signalé.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'autres observation de ma part au regard de la continuité d'exploitation.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

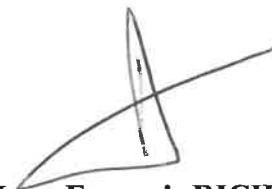
En fonction du bilan comptable arrêtée au 30 juin 2023, le montant des capitaux propres est le suivant :

Capital social	6 000,00 €
Réserve légale	600.00 €
Autres réserves	118 694.75 €
Résultat	50 734.23 €

Capitaux propres	176 028.98 €

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés dans les projets de statuts et d'acte de transformation qui m'ont été communiqués.

A Castres, le 22 novembre 2023



Jean-François RICHARD
Commissaire à la transformation